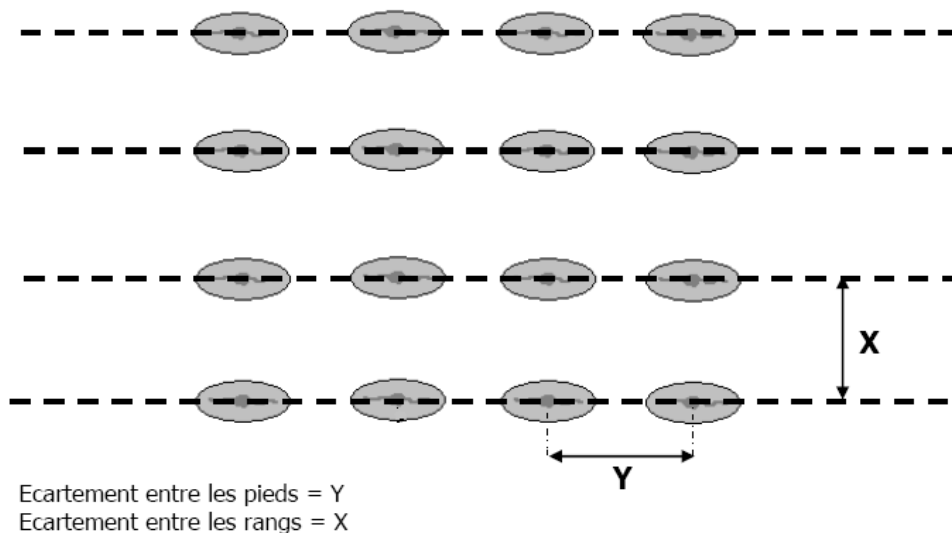


EVALUATION DE LA DENSITE

Comptage effectué sur 5 points déterminées par l'évaluateur de façon représentative sur la parcelle ou l'unité culturale, en évitant les rangs de bordures.

Si la superficie de la parcelle est supérieure à 1Ha, l'opération peut être renouvelée, afin d'obtenir une estimation plus représentative de la parcelle.



Densité : $10000/(X*Y)$ (nbr pieds/Ha)

→ Mesurer X en 5 points de la parcelle ou l'unité cadastrale **EMR** = $(X_1 + X_2 + X_3 + X_4 + X_5) / 5$

→ Mesurer Y en 5 points de la parcelle ou l'unité cadastrale **EMS** = $(Y_1 + Y_2 + Y_3 + Y_4 + Y_5) / 5$

- **EMR** : Ecartement moyen entre rang (en cm).
- **EMS** : Ecartement moyen entre souche (en cm).
- **NBRECEP** : Nombre de ceps par hectare.

→

Calcul

La densité est = à $(10000 / (EMR \times EMS)) \times 10000$, elle est mesurée en nb de ceps par Ha.

Exemple de calcul :

$$EMR = (110+112+114+109+110)/5 = 111$$

$$EMS = (82+80+77+81+80)/5 = 80$$

$$NBRECEP = (10000 / (111 \times 80)) \times 10000 = 11260 \text{ pieds/ha}$$

Cas particulier des arrachages partiels :

Les rangs arrachés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la densité.

- **RP** : Nombre de rangs présents.
 - **RA** : Nombre de rangs arrachés.
 - **SR** : Nombre de rangs total avant arrachage = RP + RA.

La densité est donc : $NBRECEP \times (RP/SR)$

Exemple de calcul :

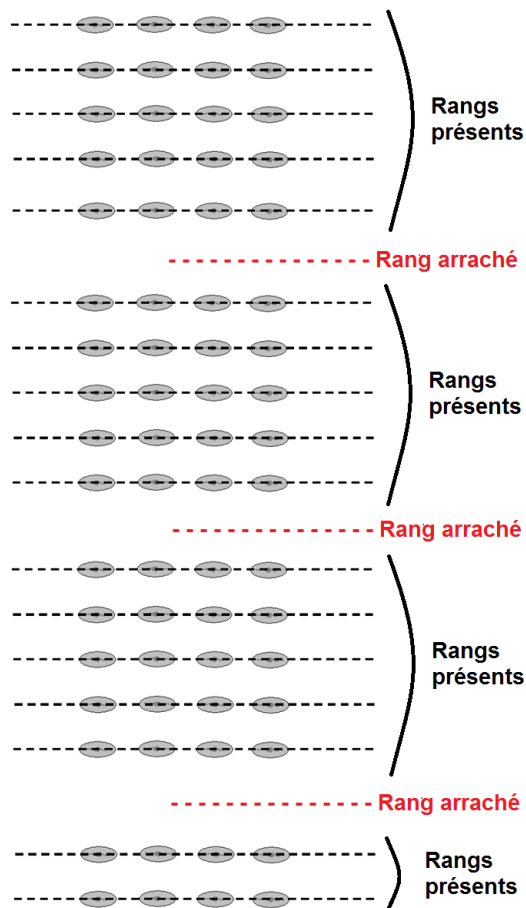
Même parcelle avec un arrachage partiel de 1 rang sur 6 :

RP = 17

RA = 3

SR = 20

$11260 \times (17/20) = 9572 \text{ pieds/Ha.}$



La conformité est évaluée selon le CDC des AOC concernées, cf. synthèse des CDC.